

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Prime d'intéressement à la performance collective des services - Résultats

- Vu** le code général de fonction publique notamment les articles L712-1 et L.714-4,
- Vu** décret 2012-624 du 3 mai 2012 modifié par le décret 2019-1261 du 28 novembre 2019,
- Vu** décret 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le décret 2019-1261 du 28 novembre 2019,
- Vu** circulaire n°INTB1234383C
- Vu** la délibération 18-2023 instituant la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- Vu** l'avis du CST en date du 28 février 2023,
- Vu** la décision du Président 2023-12 fixant les objectifs des agents pour la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- Vu** l'avis du CST en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 : Objectifs à atteindre

L'atteinte de l'objectif d'optimisation des archives doit être évalué en fonction des indicateurs suivants :

indicateur	Etat des lieux	objectif
nombre de mètres linéaires libres	29,4	+50%
nombre de dossiers restant à archiver	69	- 90%

Article 2 : Réalisation des objectifs à atteindre

indicateur	Résultat	objectif
nombre de mètres linéaires libres	47,4	+61% - atteint
nombre de dossiers restant à archiver	1	-98% - atteint

Article 3 : Période

La durée du dispositif est de 6 mois consécutifs. Le projet s'est déroulé du 15 mai au 15 novembre 2023.

.../...

Article 4 : Montant versé

Les objectifs étant atteints, le président fixe le montant de la prime à 400 € versée à tous les agents du syndicat.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 novembre 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le :
De sa publication à
Auvers-sur-Oise le :



Le Président,
Pierre-Edouard EON